

hommage tenu pour non fait et les choses et droits dès maintenant comme pour lors mises à sa main jusqu'à ce que le dit noble Brandelin de CHABRIGNAC aura pleinement et entièrement satisfait à ses devoirs et sans aussi à ce dessus comprendre les acquisitions que le dit de CHABRIGNAC pourrait avoir faites, qu'icelui de CHABRIGNAC remettra le dit seigneur dans le délai de quarante jours pour user de ses droits et à son choix et option comme bon lui semblera, autrement en défaut de ce il a mis les choses féodales contenues et acquisitions puis trente ans en ça en ses mains comme dessus pour implorer la main du roi comme souveraine en vertu des lettres de conforte main à ce requises et ordonnées, conserver et obtenir ses droits ainsi qu'il appartiendra par justice.

Sur quoi le seigneur a embrassé le dit de CHABRIGNAC au lieu du baiser de paix porté par les anciens hommages faits par ses prédécesseurs aux siens et pour l'observation et entretenement de ce dessus le sieur de CHABRIGNAC a hypothéqué tout et chacun de ses biens meubles et immeubles présents et à venir et ceux soumis aux forces rigueurs et compulsions de tous juges, et renoncé à toutes renonciations et exceptions de droit et de fait par lesquelles il pourrait tenir contre la teneur de ces présentes et ainsi l'a promis et juré par même serment que dessus, de quoi requis leur a été concédé le présent instrument par moi notaire et greffier du domaine du vicomté le 22 novembre 1600 après midi en présence d'honorables personnes Mrs Mes Géraud de MAINARD, conseiller du roi en la cour du parlement de TOULOUSE et Jean du BATUT sénéchal du vicomté témoins qui ont signé avec mon dit seigneur et le sieur de CHABRIGNAC. Signé : Henri de La TOUR, CHABRIGNAC, MAINARD et DUBATUT présents.

Extrait et vidimus a été fait par nous François de LA SERRE, écuyer, seigneur de SAINT DENIS, sénéchal de la vicomté de TURENNE du susdit acte de foi et hommage sur l'original d'icelui inséré dans un registre qui est au trésor des archives du château de TURENNE coté 1607 L signé en plusieurs endroits SCLAFER, notaire et greffier du domaine de la vicomté de TURENNE, le dit registre à nous représenté par Me Raymond VALEN, notaire et garde du trésor qui après cette collation faite d'icelui l'a remis en son lieu au trésor et a signé avec nous et le greffier du domaine.

Fait à TURENNE le 19 décembre 1737

VALEN, DE LA SERRE, ?